

## Traduction

LA DEFENSE:

Le 09.09.2021

**M. Ziablitsev Sergei**

Un demandeur d'asile privé  
tous les moyens de subsistance par les crimes  
des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019

[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

Représentante :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : [www.contrôle-public.com](http://www.contrôle-public.com)

[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)

Le tribunal correctionnel de Nice

N° F.N.E. : 0603180870

Mesure d'éloignement n°21-203

Procédure correctionnelle

enregistrée au parquet de Nice sous N° **21 215 026**

### **REQUETE DE LA LIBERATION DU PREVENU**

Du 3.08.2021 M. Ziablitsev Sergei est privé de liberté en tant que prévenu à la maison d'arrêt de Grasse, où tous ses droits sont systématiquement violés. – annexe 4, 5.

Dossier 2118905 <https://u.to/C7qPGw>

Dossier 2118908 <https://u.to/1NyVGw>

En fait, ces violations impliquent la reconnaissance de tous les éléments de preuve dans l'affaire irrecevable, le droit à la défense violé. Par conséquent, sa détention est inutile du point de vue de la loi, car toute peine serait finalement illégale et donc, la privation de liberté serait également illégale.

Outre la violation de tous les droits du détenu, le principe de la présomption d'innocence est violé par le tribunal lui-même, ce qui rend la détention illégale parce

## Traduction

que dans un état de droit, il doit y avoir une présomption en faveur de la libération avant le jugement du tribunal.

Comme les motifs de privation de liberté, le tribunal indiquait standard le manque de la résidence de M. Ziablitsev Sergei.

Mais ce n'est pas un motif légal de privation de liberté, puisqu'il suffit d'indiquer une adresse pour la correspondance du tribunal, qui M. Ziablitsev a eu et a indiqué à toutes les autorités.

Aucun autre argument du tribunal sur la privation de liberté de M. Ziablitsev avant le verdict ni lui ni la défense élue ne sont pas connus en raison de la violation de son droit en tant que détenu d'obtenir des décisions du TJ de Nice et de les faire appel.

Mais nous savons une chose, qu'aucune base légale de la privation de liberté n'est pas, comme M. Ziablitsev n'est pas soumis à l'expulsion en Russie en vigueur de la loi, il ne va pas illégalement résider ni dans aucun pays, dans la puissance de la croyance et du statut de défenseur des droits humains, et de son droit de quitter tout pays, qui lui illégalement n'ont pas fourni d'asile. Par conséquent, l'accusation pénale elle-même constitue en soi une violation évidente de la loi, elle n'a pas de base juridique.

Nous demandons d'appliquer la Recommandation Rec(2006) 13 du Comité des Ministres aux États membres du conseil de l'Europe sur l'application de la détention, sur les conditions dans lesquelles et des mesures de prévention violences (Adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2006) à la 974e séance Des vice-Ministres) – annexe 2.

En outre, nous joignons la requête précédemment déposée de 26.08.2021 comme preuve de l'absence de suspicion raisonnable d'un crime et comme l'absence du crime lui-même – annexe 3 .

Requête <https://u.to/uBCXGw>

Annexe <https://u.to/whCXGw>

Récusation <https://u.to/yBCXGw> [https://u.to/c\\_6PGw](https://u.to/c_6PGw)

Sur la base de ce qui précède, nous demandons de

1. Prendre une ordonnance de libération de M. Ziablitsev S. jusqu'au verdict. Lui - même et sa défense élue sont les garants de sa comparution devant le tribunal.
2. Ordonnance d'envoyer électroniquement la défense.

Annexes :

1. Lettre de garanti d'hébergement de Mme M.JAGOUDET du 8.09.2021
2. Recommandation Rec(2006) 13 du Comité des Ministres aux États membres du conseil de l'Europe sur l'application de la détention, sur les conditions dans lesquelles et des

## Traduction

mesures de prévention violences (Adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2006) à la 974e séance Des vice-Ministres)

3. Requête en mise en liberté du 26.08.2021
4. Demande d'indemnisation N°2118905
5. Demande d'indemnisation N°2118908
6. Procuration à l'Association «Contrôle public»
7. Récépissé de l'Association «Contrôle public»

L'association « Contrôle public » et M. Ziablitsev S.

M. ZIABLITSEV

